



DÉLIBÉRATION

du 28 mars 2023

Présents : 27 Excusés : 0 0 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : /</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Estelle GOIMBAUD</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 22 mars 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 30 MARS 2023 Publiée, le 03 AVR. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.2.5	FINANCES <i>Vote des subventions aux associations</i>

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à voter les subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal impute à l'article 65748 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M57, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 15 mars 2023.

Les subventions à caractère social seront prises en charge sur le budget CCAS en 2023.

Madame Le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions attribuées
Associations sportives	
ASM Football	2 668 €
Handball	2 047 €
AS Twirling	300 €
Ainsi Danse Mésanger	1 430 €
PYRAMID ' Gym	252 €
ATTM	662 €
Tennis Club Mésanger	274 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20230328-2325d-DE
Reçu le 30/03/2023

Badminton	488 €
Valse And Co	- €
Carpe Mésangéenne	119 €
Judo Ancenis	390 €
Basket Ancenis	123 €
Union Sportive Ancenis	179 €
ATHLETIC Club du Pays d'Ancenis	132 €
Ancenis Course Natation	156 €
TOTAL SPORTS	9 220 €

Associations culturelles, histoire et patrimoine	
Les Amis de la scène	0€
MESANG' Anim	250 €
ACREPAM	150 €
Souvenir français	150 €
TOTAL CULTURE	550€
Associations « Enfance, jeunesse et éducation »	
APE - arbre de NOEL	900 €
A.P.E.M. arbre de NOEL	900 €
L'outil en main d'Ancenis	120 €
L'Outil en main de Teillé	100 €
TOTAL SCOLAIRE (hors dotations fonctionnement – délibération spécifique)	2 020€

Divers	
TOTAL DIVERS	- €

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20230328-2325d-DE
Reçu le 30/03/2023

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général collectivités territoriales ;

Considérant les critères d'attribution établis par les commissions sports, culture et des affaires scolaires ;

Considérant la présentation dans les différentes commissions thématiques et en commission des finances du 15 mars 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **VERSE** aux associations, sur l'exercice 2023, les subventions telles que présentées et individualisées ci-dessus, d'un montant global arrêté à la somme de **11 790 €** (hors forfait communal, fournitures scolaires et projets scolaires) ;

► **PRÉCISE** qu'il pourra être attribué des subventions à caractère exceptionnel en cours d'année sur présentation d'un dossier dûment argumenté et sur la base d'une nouvelle délibération spécifique. A cette fin, il est réservé une enveloppe de **4 210 €** dont 1000€ déjà fléchée pour la réalisation d'une fresque murale à l'Ecole TANVET (délibération n°22.1.9 du 15/02/2022) ;

► **RAPPELLE** que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB ou d'un RIP.

► **RAPPELLE** que le versement de toute subvention est subordonné à l'inscription de toute association réglementairement déclarée en Préfecture et au répertoire SIRENE.

Pour extrait conforme au registre »

Estelle GOIMBAUD
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de
réception en
préfecture
044-
214400962-
20230328-
2325d-DE
Reçu le
30/03/2023